



Règlement intérieur :

Garderie Accueil Périscolaire Et Restauration

A) Fonctionnement de la garderie municipale

Les horaires de l'école sont les suivants : 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15. Durant ces temps, l'enfant est sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

La garderie municipale accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et l'accueil périscolaire de 16h15 à 18h30. L'horaire de fermeture de la garderie et du périscolaire devra être rigoureusement respecté. En cas de retard exceptionnel, le personnel surveillant devra alors être prévenu par téléphone au 05.53.67.83.69.

Les retards répétés feront l'objet de rappels puis d'une facturation de 15 euros par quart d'heure de retard.

La surveillance des enfants durant les temps de garderie a lieu dans les locaux de la commune : cantine, cour de récréation, locaux de L'Accueils de Loisirs, salle de motricité, salle de classe...

La municipalité a décidé d'accueillir les enfants sur un seul et même lieu de garderie de 7h30 à 8h. En récapitulatif :

	Enfants de niveau CE1-CE2-CM1-CM2	Enfants de niveau PS-MS-GS-CP
7h30 à 8h	Locaux de l'école maternelle	Locaux de l'école maternelle
8h01 à 8h20	Locaux de l'école primaire	
16h30 à 17h30		
17h31 à 18h30		

B) Présentation de la restauration scolaire

En vertu de l'article L2544-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Dans le cas où la capacité maximum des réfectoires serait atteinte, la cantine accueillera prioritairement les enfants dont les deux parents travaillent.

Les menus du mois ainsi que le présent règlement et les informations adressées aux parents sont affichés dans les réfectoires et consultables sur le site internet de la Mairie.

Les horaires journaliers d'ouverture sont de 12h à 13 heures 35. **Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne pourront être acceptés avant 13 heures 35** dans les locaux scolaires ou les cours de récréations.

Elle est ouverte aux enfants de l'école publique communale le lundi, mardi jeudi et vendredi, aux enfants du Centre de Loisirs durant les mercredis et les vacances et, également aux enseignants, au personnel communal et à titre occasionnel aux parents d'élèves sur réservation. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'écoles, afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine comprend 2 agents de restauration pour la confection des repas et 2 agents de surveillance lors de la prise des repas. Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, (article 213 et 371-1 du code civil), et durant le repas et la garderie (de 12h00 à 13h35), ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal. Le personnel se réserve le droit de confisquer tout objet dont l'usage troublerait le fonctionnement du service ou mettrait en danger les enfants ou le personnel.

La Mairie ne peut être tenue responsable de perte, vol ou détérioration des objets personnels (bijou, ...)

C) Tarifs municipaux

L'inscription à la garderie et à la restauration municipale s'effectue par le biais le dossier d'inscription distribué en début d'année aux familles.

Les tarifs de la garderie et de l'accueil périscolaire :

Quotient Familial (QF)	Tarif journée	Tarif réduit de 50% à partir du 3ème enfant scolarisé à l'école	Forfait Supplémentaire en cas de retard
QF < 700€	0.50€	0.25€	15 euros (Après 3 rappels)
701 < QF < 1400€	0.70€	0.35€	
QF < 1401€ Et enfants hors communes	0.90€	0.45€	

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2021, a décidé d'adhérer au dispositif de l'Etat : « Cantine à 1€ » en mettant en place une tarification sociale de la restauration scolaire pour l'école maternelle et élémentaire. Grâce à cette aide financière incitative, le Conseil Municipal a ainsi réduit considérablement les tarifs de la cantine pour une majorité d'enfants de la commune.

Les tarifs à compter du 3 janvier 2022 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Prix par repas</u>
QF < 700€	0.60€
701 < QF < 1400€	1.00€
QF > 1401€ et enfants hors commune	3.00€

Pour rappel, le repas d'un enfant se compose d'une entrée, d'un plat et d'un dessert, accompagné de pain et d'eau. Tous les foyers dont les enfants seront présents à la cantine seront facturés, repas pris dans son intégralité ou non.

D) Bonne conduite

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

L'école doit rester un lieu d'éducation et de sérénité pour chacun de nos enfants, c'est pourquoi l'équipe d'enseignants et l'équipe municipale ont décidé de mettre en place un carnet des incivilités afin de préserver un climat favorable. Tout élève dont le comportement troublerait le bon déroulement du service recevra un avertissement par les encadrants ou une sanction si répétition.

En cas de non-respect répétitif aux règles de vie de l'école, les parents seront convoqués à la mairie et en cas de récidive, l'enfant sera exclu de la garderie et de la cantine pour une durée définie.

Toute demande ou réclamation au sujet de l'application de ce règlement ne peut être faite qu'en mairie. La Mairie insiste particulièrement sur la politesse, sur le respect des animateurs et des camarades, le respect des locaux et du matériel. Les élèves doivent apprendre à ne pas laisser traîner des papiers et des débris dans la cantine, dans les couloirs ou sur la cour de récréation. Il est interdit de cracher, dire des grossièretés ou s'interpeller d'une manière inconvenante. Toute bousculade, tout comportement violent, ou bagarre est injustifiable et sera sévèrement réprimandé. Les mauvais comportements non répertoriés feront l'objet d'une sanction proportionnelle à l'échelle de leur gravité.

Les jeux, objets personnels ne sont pas autorisés afin d'éviter une source de conflit, convoitise et suspicion de vol entre enfant.

E) Régime alimentaire

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des

médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical, doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes d'horaires scolaires.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de la restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui, il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI. En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la Mairie et à la direction de l'école.

Conformément à la loi Egalim, toute la restauration scolaire, de la maternelle au lycée, doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019. C'est-à-dire un menu unique (ou un menu alternatif dans le cas où plusieurs menus sont proposés) à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers. La cantine scolaire de Sainte Colombe en Bruilhois essaie dans la mesure du possible de varier les repas végétariens tout en privilégiant la consommation d'aliments biologiques. Des repas « à thèmes » sont également proposés tout au long de l'année scolaire.

Depuis juin 2022, la restauration municipale de Sainte-Colombe-En-Bruilhois a obtenu la première labellisation ECOCERT en cuisine de niveau 1. Le label s'engage pour la restauration collective durable. Ce label impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des restaurants collectifs en 3 niveaux de labellisation. En obtenant le niveau 1 de la labellisation, la restauration municipale de Sainte-Colombe-En-Bruilhois garantit :

- Au moins 10% de bio et 10 composantes par mois.
- Au moins 1 composante bio et locale de la fourche à la fourchette par mois.
- Des menus claires et contrôlés, pas d'OGM, pas d'additifs.
- Une sensibilisation à l'écologie et au gaspillage.

Fait à Sainte Colombe en Bruilhois, révisé le 15/02/2023.

Monsieur Le Maire
Olivier THERASSE

Partie à détacher du règlement et à retourner à l'équipe enseignante ou à la mairie.

Parent 1 :

NOM :

Prénom :

Parent 2 :

NOM :

Prénom :

Enfant :

NOM :

Prénom :

Les parents ou les responsables de l'enfant ont pris connaissance et adhèrent au présent règlement de la garderie, de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale et s'engagent au paiement des prestations.

Date :

Signatures des parents :